



## PDA : Plan de Déplacement de l'Administration

Depuis le 1er mars 2009, la Ville de Saint- Étienne a mis en place un Plan de Déplacement de l'Administration. Ce plan consiste, entre autres, à rembourser à hauteur de 50 % les titres de transport pour les déplacements domicile-travail. La prise en charge est fixée à 50% du prix de l'abonnement utilisé, sur la base des tarifs de 2ème classe, dans la limite de 80.20 € par mois.

### **Titres de transport concernés :**

Un décret de juillet 2010 a étendu le dispositif. Dorénavant, la prise en charge à 50 % est effective sur les pass hebdomadaires, mensuels et annuels. Tous les réseaux de transports sont concernés ( STAS, TIL, SNCF, VELIVERT...).

La prise en charge vaut pour les déplacements du domicile au lieu de travail, effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos.

Dans le cas de plusieurs abonnements simultanés, l'agent ne pourra bénéficier du remboursement de tous ses pass. UN SEUL abonnement fera l'objet d'un remboursement. L'agent fera part de l'abonnement choisi pour ce remboursement. L'abonnement combiné ( SNCF/STAS par exemple est considéré comme un).

### **Bénéficiaires :**

Tous les agents sont concernés, quelque soit leur statut : agents titulaires, non titulaires, agent de droit privé ( apprentis, CAE...)

Pour les agents CDD de moins d'un an, la période d'abonnement sera hebdomadaire ou mensuelle.

Les agents dont le temps de travail est inférieur à 17h30 par semaine, auront une prise en charge réduite de moitié soit à 25% ( cas des vacataires écoles...)

Les agents bénéficiant de ce dispositif s'engagent à utiliser leur titre de transport dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

### **Cas d'exclusion :**

Les agents :

- percevant des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements domicile/travail.
- avec logement de fonction
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- transportés gratuitement par son employeur
- bénéficiant pour le même trajet d'un remboursement de frais de déplacements temporaires
- dans l'impossibilité d'utiliser les transports en commun et percevant une allocation spécifique.

Plus d'informations et modalités auprès de votre service RH de proximité ou sur intranet Onglet ressources humaines / Vos déplacements.